

Note relative aux
« Partenariats pour l'achèvement » des obligations
du Traité d'interdiction des mines



En tant qu'hôte et Président-désigné de la troisième Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines, le Mozambique a accéléré ses efforts pour achever la dépollution de ses dernières zones minées d'ici à la fin de l'année 2014. Inspirée par cette détermination renouvelée du Mozambique, la Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel (ICBL) mettra l'accent, lors de la troisième Conférence d'examen et au-delà, sur l'achèvement des principales obligations du Traité.

Pour mettre définitivement fin au fléau des mines antipersonnel, l'ICBL a lancé un « Défi d'achèvement » à la communauté anti-mines, appelant ainsi à la pleine mise en œuvre des principales obligations du Traité dès que possible, et au plus tard 10 ans après la troisième Conférence d'examen. L'ICBL croit fermement qu'avec un engagement politique plus important, des ressources suffisantes et l'emploi des bonnes pratiques les plus récentes, tous les États actuellement parties au Traité seront en mesure de relever le défi.

Le Défi d'achèvement nécessitera des États parties qu'ils évaluent la façon dont ils peuvent travailler plus efficacement pour remplir leurs obligations dans un délai limité et ambitieux. Dans certains cas, cela impliquera une révision de leurs pratiques actuelles afin de s'assurer qu'ils travaillent de la manière la plus efficace. Par exemple, certains États devront peut-être améliorer de manière significative les méthodes utilisées, investir davantage de ressources nationales, ou prendre des mesures pour accroître leur productivité afin de respecter leur date butoir de déminage.

L'achèvement des principales obligations du Traité reposera souvent sur la mise à disposition d'une assistance et d'une coopération internationales adéquates. En outre, dans bien des cas, un partenariat plus étroit et une collaboration accrue entre un État ou une organisation fournissant une assistance, et un État affecté, permettrait sans doute à ce dernier de remplir ses obligations plus rapidement. **C'est pourquoi l'ICBL demande aux États affectés et aux États donateurs et autres partenaires, de conclure des « partenariats informels »** dans le cadre du Défi de l'achèvement du travail, renforçant leurs relations de travail afin d'effectuer des progrès plus rapides vis-à-vis du Traité d'interdiction des mines.

Les partenariats pour l'achèvement peuvent couvrir tous les aspects de la mise en œuvre du Traité, ainsi que l'universalisation du Traité et de la norme d'interdiction des mines, bien qu'il soit peut-être plus aisé de l'appliquer aux obligations de dépollution du Traité. La [note de l'ICBL sur le Défi d'achèvement](http://www.icbl.org/media/699394/CommitToComplete-Memo_FR.pdf)¹ précise ce que signifie l'achèvement des obligations conventionnelles restantes.

¹ http://www.icbl.org/media/699394/CommitToComplete-Memo_FR.pdf

Les partenariats pour l'achèvement auront généralement un volet financier. Afin d'être efficaces et d'optimiser leurs résultats, ils devront également inclure d'autres composantes visant à développer l'appropriation nationale et à promouvoir une plus grande efficacité, à commencer par un engagement politique des deux parties à travailler ensemble de manière cohérente et en collaboration, en vue de l'achèvement des obligations conventionnelles.

Bien que la spécificité de la situation de chaque pays appelle une réponse différente, un tel partenariat peut également comprendre :

- Un engagement politique de haut niveau de la part des deux parties pour établir un partenariat pour l'achèvement
- Un engagement pris par chacune des parties pour faire remonter toutes les questions importantes à l'échelon technique ou politique approprié
- Une évaluation conjointe des projets en place visant à terminer le travail, ainsi que des obstacles qui doivent être surmontés afin que toutes les obligations conventionnelles restantes puissent être remplies
- Des réunions de travail bilatérales régulières afin d'évaluer ensemble les progrès accomplis et les obstacles restants à surmonter; celles-ci pourront avoir lieu dans le pays affecté et/ou dans le cadre de réunions multilatérales
- Des groupes de travail ponctuels pour garantir, entre toutes les parties prenantes (les opérateurs, tous les ministères concernés, les autres donateurs, etc.), une bonne coordination et un soutien approprié aux efforts restant à fournir pour remplir les principales obligations du Traité
- Une collaboration avec d'autres partenaires afin d'encourager ceux-ci à apporter, au besoin, un soutien supplémentaire à l'achèvement des obligations conventionnelles.

Encore une fois, chaque situation est différente, tant pour le donateur que pour le pays affecté. Certains donateurs s'engagent à contribuer principalement dans un cadre bilatéral, d'autres le font par le biais d'organisations présentes sur le terrain, et d'autres encore à travers des fonds spéciaux multilatéraux. Certains États mettent à disposition une aide financière importante, et d'autres offrent des sommes plus modestes, du matériel ou une assistance technique. Mais quelle que soit la forme de soutien ou l'importance de l'aide financière offerte par les donateurs, l'engagement politique ou stratégique supplémentaire décrit ci-dessus peut contribuer à ce que l'aide soit utilisée de la meilleure façon possible et apporte des résultats concrets sur le terrain.

L'ICBL encourage tous les États qui sont en mesure de fournir une coopération et une assistance internationales, à conclure un partenariat pour l'achèvement avec un ou plusieurs autres États, au degré d'engagement qui convient le mieux aux États, et en fonction du contexte. Ainsi, nous poursuivons la tradition de l'appropriation nationale et de la coopération propre au Traité d'interdiction des mines, jusqu'à ce que le travail soit terminé.